BLOTZHEIM

Débat Orientation Budgétaire 2022

Sommaire

A. PREAMBULE 3
II. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE 4
A. Contexte national 4
B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2022 4
1. Impacts sur les collectivités territoriales 5
2. Les mesures fiscales 5
III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE 7
A. Recettes fiscales – Dotations et participations (hors taxes foncières) 7
B. Impact de la crise sanitaire sur les recettes des produits des services 7
C. L'Epargne Brute et l'Epargne Nette 9
D. Evolution de la dette bancaire (en millions d'€) de 2018 à 2021 9
E. Evolution des dépenses d'équipement (en M€) 10
IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022 11
A. La section de fonctionnement 2022 11
1. Les recettes de fonctionnement 11
2. Les dépenses de fonctionnement 13
B. La section d'investissement 15
1. Les dépenses d'investissement 15
2. Les recettes d'investissement 17
V. BUDGET ANNEXE « VENTE D'ELECTRICITE » 18
VI. CONCLUSION 18

Débat d'Orientation Budgétaire 2022

A. PREAMBULE

La loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992 impose la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Enfin, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 oblige les communes à faire figurer dans le rapport les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le DOB s'effectue depuis sur la base d'un rapport (ROB) élaboré sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette. A ce titre, le ROB tient compte d'éléments exogènes qui conditionnent en grande partie la capacité financière de la collectivité, comme le contexte économique et social ainsi que l'impact de la Loi de Finances de l'année N sur le budget des collectivités locales.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il est transmis à la Préfecture du Haut-Rhin et à SLA Terres d'Avenir dont la commune est membre. Il fait l'objet également d'une publication en ligne sur le site de la ville, www.blotzheim.fr.

Rappel des étapes budgétaires à Blotzheim :

- 26 février 2022 : réunion de préparation budgétaire 2022 en présence des conseillers municipaux ;
- 10 mars 2022, conseil municipal : débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour 2022 ;
- 7 avril 2022, conseil municipal : vote du taux des 2 taxes locales directes (taux foncier bâti et non bâti) suivi du vote du budget primitif 2022.

II. LE CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

A. Contexte national

Vers un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique

Après deux années marquées par la crise, la situation des finances publiques est en amélioration avec pour 2022 :

- une croissance prévisionnelle du PIB de plus 4% ;
- une progression de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique) de plus de 5 % ;
- un taux de chômage qui baisse à 7,6 % se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques, situation paradoxale avec les difficultés de remobilisation de la main d'œuvre rencontrées par les entreprises françaises dans plusieurs secteurs comme le bâtiment, l'aide à la personne et le service.

Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte comme, par exemple, une éventuelle émergence de nouveaux variants qui impacteraient les difficultés d'approvisionnement de nombreuses entreprises françaises qui constitueraient un obstacle à la production de certaines branches de l'industrie, notamment dans le secteur automobile et du bois.

A noter également de fortes incertitudes économiques et sociales concernant la hausse des prix des gaz et des carburants, de certains biens alimentaires de base comme les pâtes, le pain (hausse des céréales), des fruits et légumes etc… qui atteignent ces derniers mois des niveaux historiquement élevés. Enfin, un crash boursier n'est pas à exclure en 2022 car les sociétés qui pèsent lourds comme Netflix, Amazon, etc… qui ont profité des effets du confinement, perdent aujourd'hui des marges importantes et voient leur prix de l'action perdre jusqu'au tiers de leur valeur.

B. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités a peu d'impact sur les finances communales. Il est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il met l'accent sur une réforme des indicateurs fiscaux et financiers (potentiel fiscal, effort fiscal et potentiel financier) et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire avec la réévaluation de plus de 59,1 % des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL).

Certains des articles du PLF 2022 devraient également avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition. Le « Plan d'Investissement France 2030 » a pour objectif de booster et rénover l'industrie française avec le versement sur 5 ans de 30 milliards d'€ dont plus de la moitié tournés vers la transition écologique.

1. Impacts sur les collectivités territoriales

1.1. Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Malheureusement, pour Blotzheim, tout comme les années antérieures, du fait de l'écrêtement de cette dotation en fonction du potentiel fiscal par habitant pour financer notamment la péréquation, la commune ne percevra aucun montant à ce titre en 2022.

1.2. Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

L'Etat va y consacrer une enveloppe de 907 millions d'€. Blotzheim pourrait y prétendre une nouvelle fois au titre du programme « Installation LEDS ».

1.3. Fonds de compensation de la TVA

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA avec le rétablissement des frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme comme dépenses éligibles.

2. Les mesures fiscales

2.1. Suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales

Le PLF 2022 vient confirmer le calendrier acté en 2018, à savoir la réforme engagée pour supprimer la taxe d'habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes qui s'en acquittaient n'en sont plus redevables ; il reste donc les 20 % les plus aisés.

En 2021, ces derniers ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 %. Ils bénéficieront d'un dégrèvement de 65 % en 2022. Cet impôt local sera définitivement supprimé en 2023, sauf sur les résidences secondaires pour lesquelles cette seule taxe subsistera à partir de 2023.

Pour rappel, les modalités de l'application de cette mesure fiscale ont entraîné pour Blotzheim des pertes de recettes. Leur compensation intégrale à partir de 2021 (prévue dans la Loi de Finances 2020) a été garantie par le mécanisme du coefficient correcteur de 1,269438 annoncé dans le DOB 2021. Entre-temps, les rôles supplémentaires de TH résidences principales et de TFPB perçues jusqu'au 15.11.2021 ont été intégrés dans le dispositif de neutralisation du coefficient correcteur. De ce fait, le coefficient correcteur définitif 2021, recalculé par les services fiscaux, est de 1,276733 et le montant définitif de la compensation est de 466 277 €.

2.2. Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Ce nouveau calcul des indicateurs financiers a pour objectif de bien tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités pour mieux retranscrire la potentielle richesse des territoires. De nouvelles impositions communales (droits de mutation à titre onéreux, etc..) seront intégrées au calcul du potentiel fiscal des communes utilisé pour la répartition du FPIC avec toujours l'objectif de refléter une image fidèle de la richesse de la commune.

Il est également proposé la simplification du calcul de l'effort fiscal en le centrant sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

2.3. Exonération de la taxe foncière sur le bâti sur les logements sociaux

Les programmes de construction de logements des bailleurs bénéficient d'exonérations de longue durée en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties. La Loi de Finances 2022 met en place une compensation financière. Les logements sociaux agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 seront concernés par ce mécanisme. Les compensations accordées aux collectivités seront intégrales et seront effectives pour une durée de 10 ans.

2.4. Régime de responsabilité des gestionnaires publics

Tout en conservant la séparation fondamentale ordonnateurs/comptables, un nouveau régime juridictionnel unifié de responsabilité financière sera applicable à l'ensemble des agents publics (tous les agents exerçant des fonctions d'ordonnateur ou de comptable) dès le 1er janvier 2023. Ce nouveau régime visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif.

III. SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

RETROSPECTIVE DE 2017 A 2021

A. Recettes fiscales – Dotations et participations (hors taxes foncières)

	2018	2019	2020	2021
Attribution compensation taxe professionnelle SLA	514 910	514 910	514 910	507 190 (1)
Fonds National Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	44 290	44 320	44 320	44 320
Compensations fiscales (Etat)	102 580	241 870	225 760	200 500
Autres dotations et participations	512 000	728 600	615 820	394 420 (2)
FCTVA sur Dépenses de fonctionnement	0	0	16 640	25 000
Total Dotations	1 173 780	1 529 700	1 417 450	1 171 430
Variation		23,27%	-7,92%	-21,00%

(1) Baisse exceptionnelle de 5% du reversement communautaire Saint-Louis Agglomération en 2021, pour compenser en partie les pertes de recettes fiscales de SLA liées aux entreprises Suisses situées sur l'emprise de l'aéroport

(2) Baisse des demandes en 2021 pour la participation du SIVU aux frais de fonctionnements des bâtiments locatifs et sportifs fermés lors des 2 périodes de confinement

B. Impact de la crise sanitaire sur les recettes des produits des services

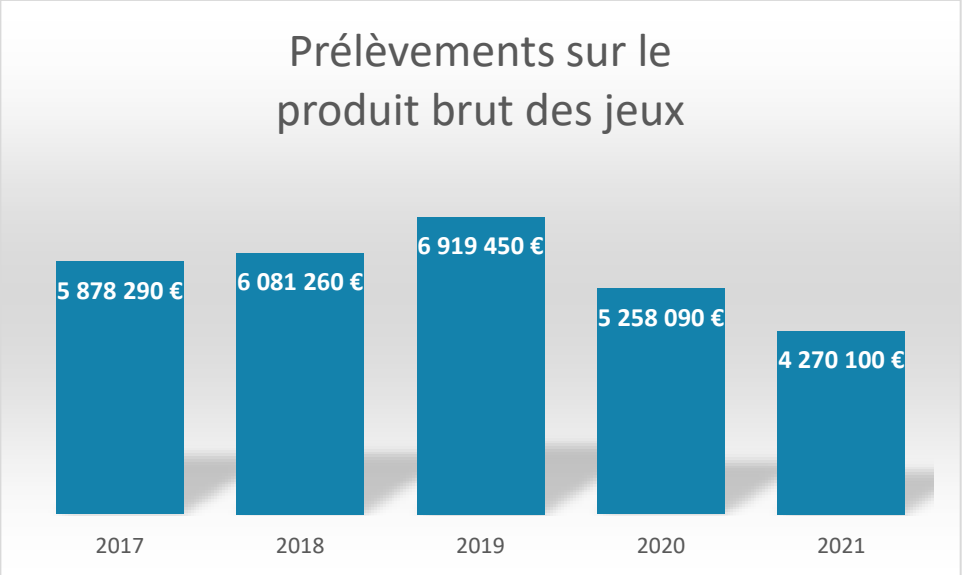

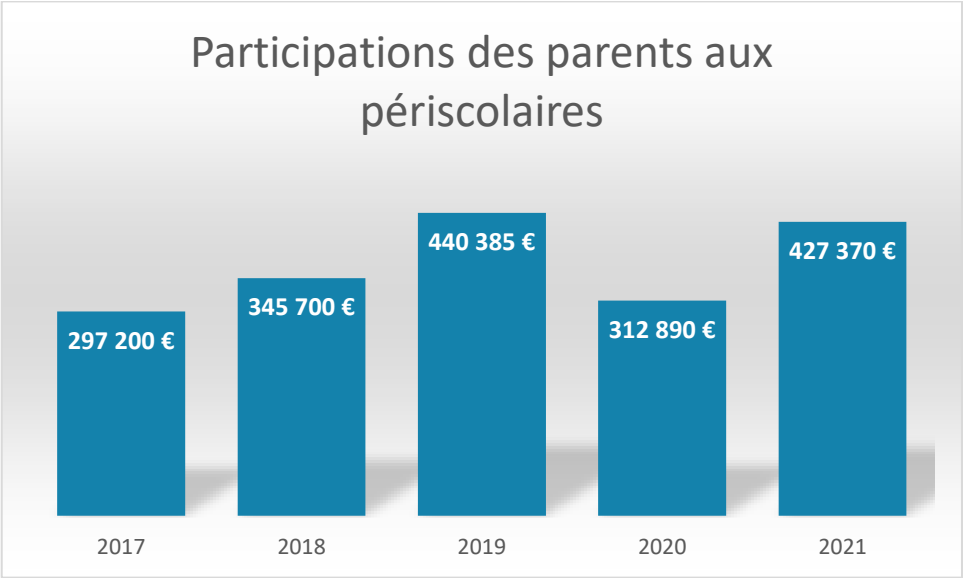

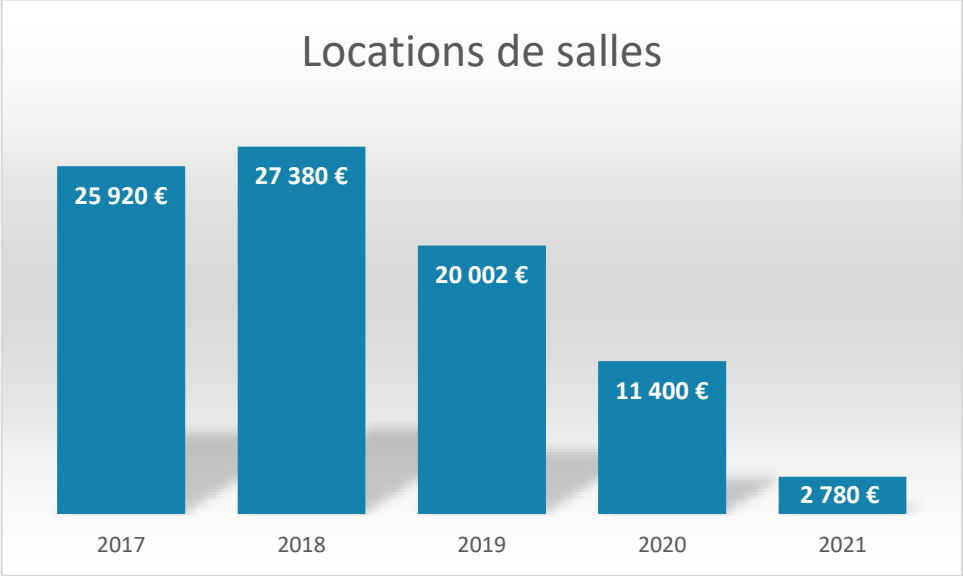

- ✓ Des recettes (hors recettes fiscales) fortement impactées par la crise sanitaire et notamment sur les produits des jeux en 2020 et 2021 (fermeture du casino pendant plus de 7 mois) ;
- ✓ Une reprise nette annoncée en 2022 qui devrait rester cependant inférieure aux chiffres de 2019

C. L'Epargne Brute et l'Epargne Nette

Capacité Financière de la commune hors cessions

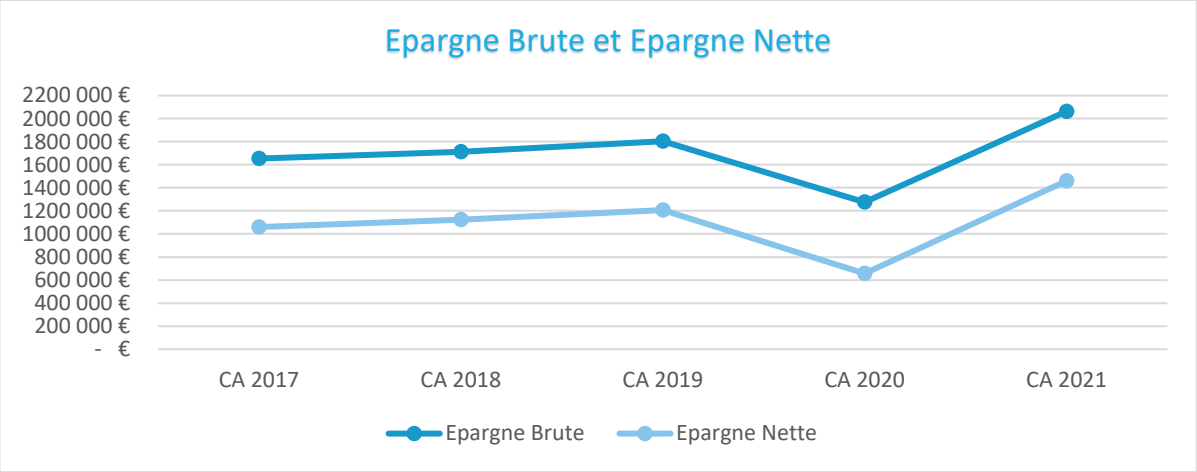

Epargne brute : l'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer une partie de ses investissements.

Après une dégradation en 2020 liée à la crise sanitaire, le résultat positif de 2021 résulte des aides exceptionnelles par le biais de mécanismes de compensation des parts de recettes fiscales et domaniales aux collectivités apportées par l'Etat dans le cadre du « Plan de Relance ».

Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital des emprunts

D. Evolution de la dette bancaire (en millions d'€) de 2018 à 2021

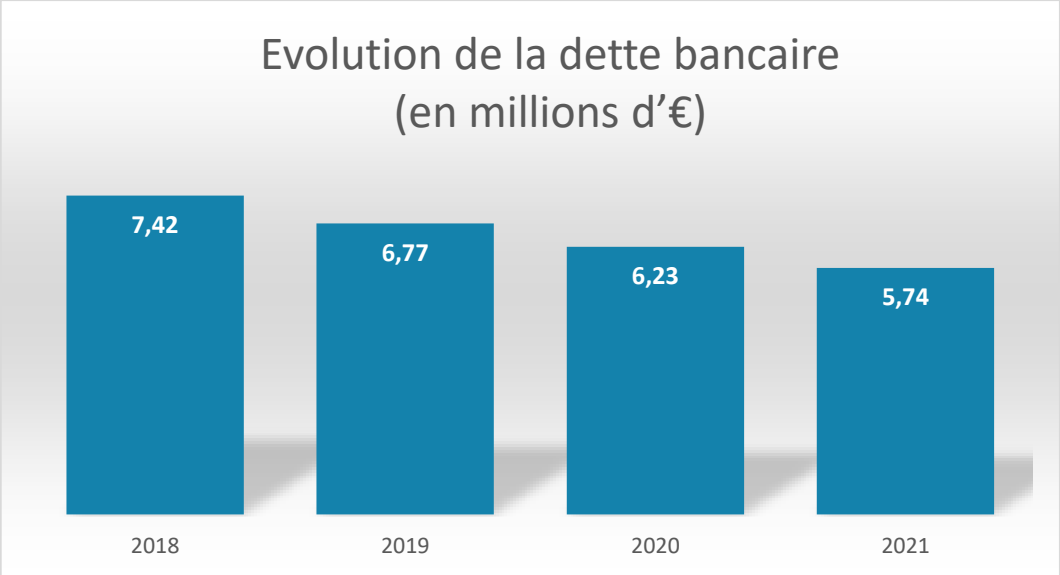

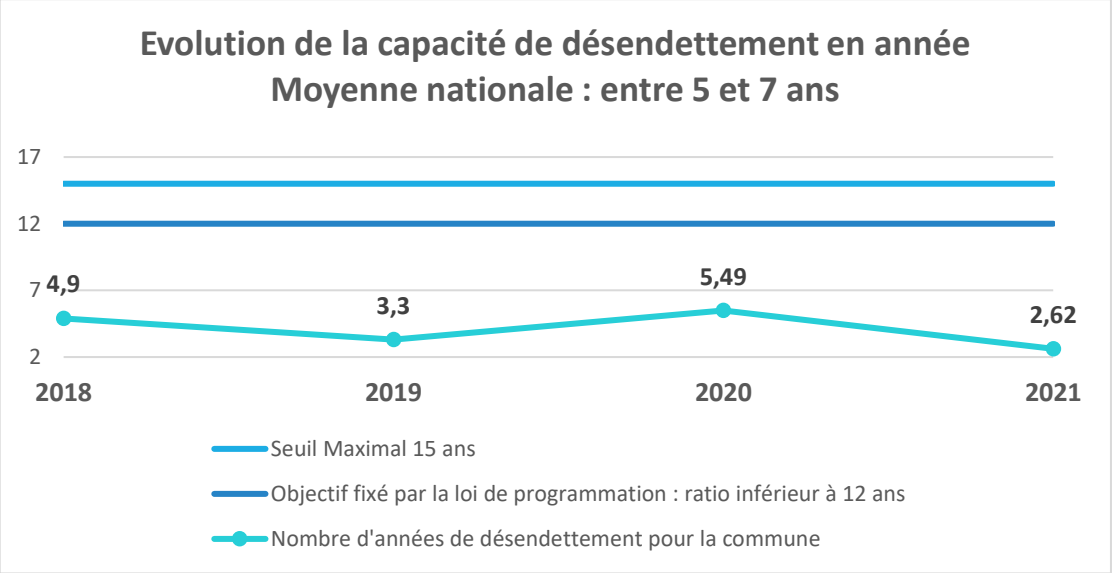

- ✓ Pas de réalisation d'emprunt depuis 2016 (hors emprunt CAF à taux zéro pour la construction du périscolaire « Les Ouistitis » ;
- ✓ Une structure de dette sans risque (prêts niveau 1a selon la Charte de Bonne Conduite) ;
- ✓ Solvabilités des comptes de la commune très satisfaisantes (sauf en 2020 du fait de la crise sanitaire).

E. Evolution des dépenses d'équipement (en M€)

Mode de financement des investissements (en millions €)

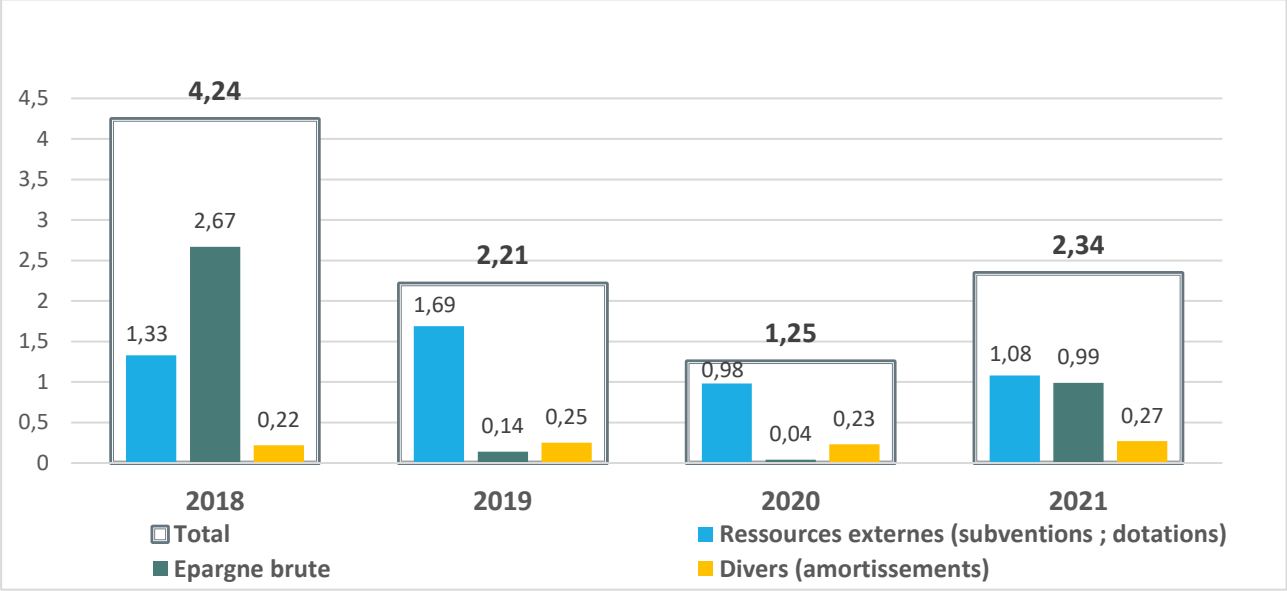

- ✓ Le très faible recours à l'épargne brute comme mode de financement des investissements de 2019 à 2020 s'explique par la récupération de la presque totalité des résultats de l'année N pour financer en très grande partie les investissements de l'année N+1 par le biais des reports

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

« ENTRE PREVOYANCE ET REFLEXION SANS IMMOBILISME »

Les priorités de 2022 s'appuient sur les quatre ambitions suivantes : stabilité des taux d'imposition et des tarifs municipaux, maintien de l'investissement pour le développement de la Ville et des services à la population en maitrisant les dépenses de fonctionnement. En effet, la crise sanitaire de 2020/2021 et ses effets négatifs sur les finances communales oblige les communes à rester prudentes et à conserver quelques marges de manœuvre si elles ne veulent pas être condamnées à juste pouvoir gérer le quotidien et les urgences dans les années à venir.

De plus, les communes pourraient être amenées, dans les années à venir, à devoir contribuer au redressement des finances publiques à hauteur des 240 milliards versés au titre du « quoi qu'il en coûte » de la crise sanitaire.

A. La section de fonctionnement 2022

1. Les recettes de fonctionnement

Elles reposent essentiellement sur les recettes du casino (55% des recettes), les autres recettes provenant des recettes fiscales, des dotations et participations ainsi que des produits des services (notamment des périscolaires). Pour 2022, les recettes de fonctionnement sont estimées à environ 9,427 millions d'€.

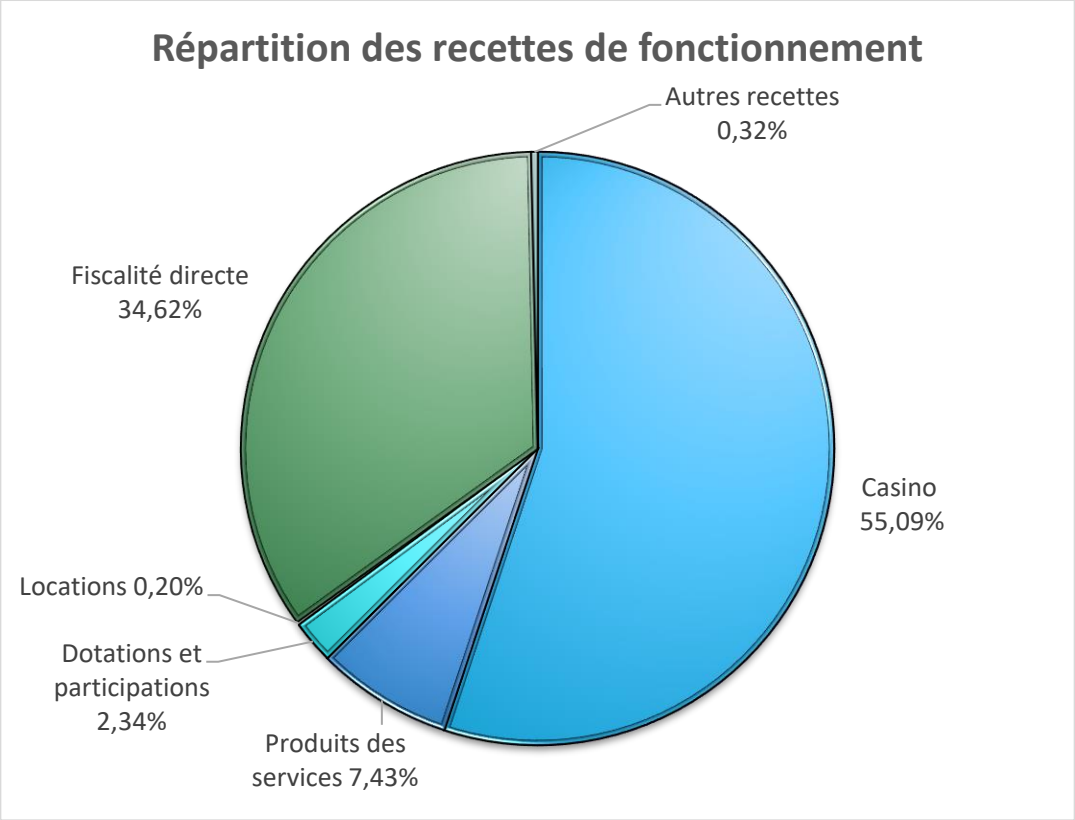

Les recettes du casino (environ 5,2 M d'€)

Les recettes du casino, pour l'année 2021, ont été très largement impactées par la crise sanitaire et la fermeture du casino sur plus de 7 mois.

Pour 2022, les prévisions sont à la hausse (sans atteindre celles de 2019) dans un contexte malgré tout d'incertitude liée à l'évolution de l'arrivée éventuelle de nouveaux variants qui pourraient « *rebattre les cartes* » à la baisse.

La fiscalité directe (environ 2,9 M d'€)

Pour l'année 2022, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixé à 3,4 % par le projet de Loi de Finances 2022, coefficient identique à la hausse des prix en 2021.

Pour rappel, les taux du foncier bâti et non bâti pour Blotzheim sont respectivement 28,5 % et 64,45 % et rapportent environ 2,280 M d'€.

La perte des recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation est totalement compensée à hauteur de 466 277 € par l'Etat.

Les attributions de compensation de Saint-Louis Agglomération, au titre de la perte de la taxe professionnelle au profit de l'EPCI précité, est en baisse exceptionnellement de 5 % en 2021.

Dès 2023, Blotzheim pourra voter un taux pour la taxe d'habitation résiduelle des maisons secondaires.

Les produits des services (environ 1,1 M d'€)

Les recettes provenant notamment des périscolaires (parents utilisateurs et aides de la CAF) devraient être en hausse cette année du fait notamment que des activités en dehors des lieux d'accueil peuvent à nouveau être proposées. Il n'y aura pas de vente de bois en 2022.

Les autres recettes (environ 0,2 M d'€)

Les autres produits de gestion courantes concernent les locations des bâtiments (encore en baisse en 2022 pour cause de fermeture sur les premiers mois de l'année du fait de la crise sanitaire à l'inverse des remboursements des rémunérations du personnel en maladie qui eux restent stables).

2. Les dépenses de fonctionnement

Il convient de jouer la prudence et de contenir ces dépenses à hauteur de 9,427 M d'€ pour préserver la capacité d'autofinancement brute de la ville tout en maintenant la qualité du service public et en développant de nouveaux projets.

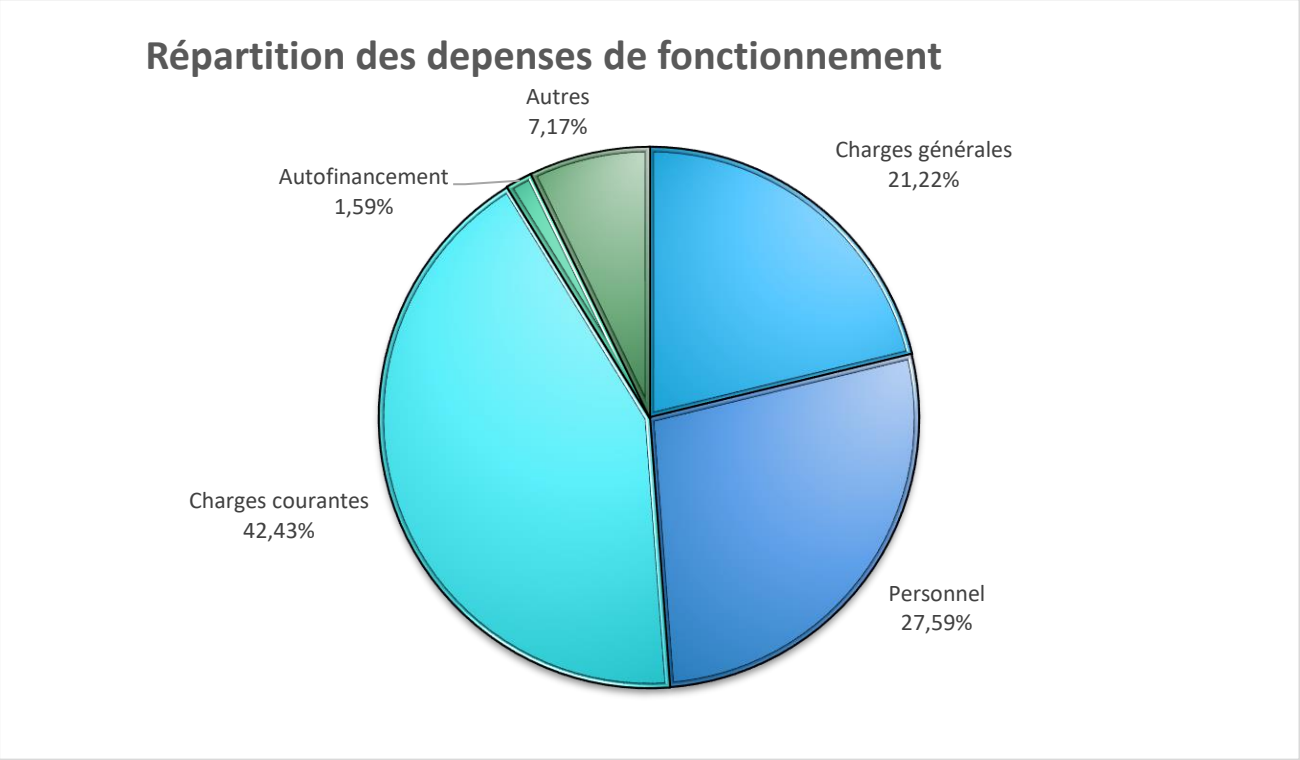

<u>Les dépenses de personnel (2,6 M d'€ contre 2,48 M d'€ en 2021)</u>

Des mesures catégorielles décidées par l'Etat (cotisation apprentissage CNFPT, revalorisation des grilles indiciaires des agents des catégories C et la prise en compte de l'accélération des carrières des agents de catégorie C d'un an) vont venir impacter ce chapitre pour 2022.

Outre l'impact en année pleine des créations de postes décidées en 2021 (dont la police municipale) pour les besoins des services de la ville, l'année 2022 verra la mise en œuvre du renforcement de l'accueil du périscolaire « les Mikados » avec la création de 15 nouvelles places dès la rentrée 2022-2023, avec deux recrutements à prévoir.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique sociale, la ville participe au financement d'une partie des contrats de protection sociale complémentaire santé des agents de la commune et pour la presque totalité de leur complémentaire prévoyance qui a vu ses cotisations augmentées cette année et jusqu'à la fin du contrat en 2024.

Au 31 décembre 2021, le nombre d'emplois budgétaires était de 63 agents (titulaires, stagiaires et non titulaires). Les agents sont toujours, pour près de 78 %, des agents de catégorie C.

Catégories	Agents titulaires		Agents non titulaires		TOTAL	
	F	H	F	H	F	H
A	2				2	
B	8	4			8	4
C	25	18	3	3	28	21
TOTAL	35	22	3	3	38	25

L'enveloppe budgétaire des charges à caractère général (2 M d'E contre 1,85 M d'€ en 2021)

Les principaux postes de dépenses sont les contrats de prestations de services, les énergies, l'alimentation avec la forte progression de la reprise des activités des deux périscolaires et de l'animation jeunesse, l'entretien des bâtiments communaux, etc. Le coût de chaque activité ou prestation est analysé et identifié, afin de permettre la réalisation d'économies sans modifier la qualité du service proposé.

Les autres charges de gestion courante (4 M d'€ contre 2,60 M d'€ en 2021)

Pour Blotzheim, outre la reconduction de la subvention au CCAS à hauteur de 19.000 €, les subventions aux diverses associations listées par délibération et au financement de la convention d'objectif du Multi-Accueil pour environ 290 000 €, ce poste comporte le reversement au Syndicat Intercommunal Blotzheim, Mulhouse et Saint-Louis de 75 % des prélèvements communaux au titre des jeux du casino pour 2022 estimé à 3,375 millions d'€.

Les prélèvements sur la fiscalité

Le fonds national de garantie individuelle de ressources, dont Blotzheim est contributrice car jugée « commune aisée » de même que Saint-Louis Agglomération, est en nette diminution depuis 2021. Il s'élève désormais à 205 000 € environ contre 297 500 € encore en 2019.

L'autofinancement dégagé en 2022 (149 500 €) est encore inférieur à ceux dégagés avant 2020 car toujours lié aux recettes du casino qui n'ont pas encore atteint celles d'avant la crise sanitaire.

L'encours de la dette est de 5 113 661 € au 1.1.2022. Pour 2022, le montant des intérêts dus est de 108 791 € et le remboursement du capital s'élève à 639 084 €.

B. La section d'investissement

« REPONDRE AUX ENJEUX DE DEMAIN »

Les deux tiers des dépenses sont consacrés à la poursuite des chantiers déjà lancés ainsi qu'à la réalisation de nouveaux projets avec des actions qui seront menées sur plusieurs années avec des objectifs d'investissements dynamiques.

Le budget 2022 devrait marquer une nouvelle fois une année sans emprunt durant laquelle les investissements nouveaux (spécifiques 2022) seront réalisés prioritairement sur la base de l'autofinancement tout en poursuivant activement la recherche de subventions auprès de tous organismes extérieurs pour optimiser les ressources.

1. Les dépenses d'investissement

1.1. Dépenses d'ordre général

- Remboursement du capital des emprunts 2022 : 640 000 €
- Immobilisations incorporelles : 267 570 € dont 152 570 € de reports :
  frais d'études, frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, subventions pour les logements sociaux, …

1.2. Immobilisations corporelles / Installations générales

Sont prévus au budget 819 640 € de reports et 450 000 € de crédits nouveaux :

- 626.480 € pour les achats de terrains (reports) : 400 000 € sont prévus pour une préemption d'un terrain bâti rue du Général Salan en vue de l'installation de la police municipale et de Caritas au centre de la commune
- 241 200 € (dont 41 200 € en report) pour l'achat de nouveaux véhicules pour les services techniques dont une nouvelle balayeuse et un nouveau tracteur
- 402 000 € (dont 142 000 € en reports) pour les autres immobilisations corporelles, le mobilier, le matériel informatique, …

1.3. Travaux divers dans les bâtiments, achats de matériels, outillages

364.000 € de crédits nouveaux sont prévus au budget.

1.4. Voiries et assimilés

Sont prévus au budget 984 300 € de reports et 467 000 € de crédits nouveaux :

- Les reports concernent entre autres les voiries 2020 et 2021(500 000 €), la première tranche de l'installation de l'éclairage LEDs (190 680 €)
- Dans les crédits nouveaux, on retrouve 320 000 € pour des travaux de rétention et d'infiltration d'eau dans la rue des Pierres, 74.000 € pour compléter le financement de la deuxième tranche de l'installation de l'éclairage LEDs, 55 000 € pour la réfection de chemins ruraux

1.5. Investissements pour des installations existantes

- Travaux d'étanchéité de la toiture du Palais Beau Bourg (salle Hector Berlioz) : 129 300 € (reports)

- Foyer Saint–Léger : 381 176 € dont 176 000 € de reports (Adap et ravalement de façade). 200 000 € de crédits nouveaux sont prévus pour l'installation d'une cuisine à l'étage afin de transférer la salle de repas pour les Mikados permettant d'augmenter la capacité d'accueil pour les repas de midi
- Plaine sportive : 357 000 € dont 225 000 € de reports. 132 000 € de crédits nouveaux sont prévus pour la pose d'enrobés autour du stade synthétique
- Ecole maternelle : 573 000 € de reports dont 400 000 € au titre de la réhabilitation de la toiture et des panneaux photovoltaïques de l'école maternelle
- Autres travaux : 182 900 € dont 52 900 € de reports. 50 000 € de crédits nouveaux sont prévus pour l'aménagement d'un terrain de basket « 3x3 » et 80 000 € pour la réfection de poutres abimées à la Maison du Parc et au lavoir

1.6. Projets avec autorisations de programme sur la période 2022 – 2024

Pôle secours

Le coût global du projet est estimé à 2 245 000 € (dont 1.800.000 € de travaux). 1 360 000 € sont inscrits au budget 2022 (dont 287 000 € en reports). Il est prévu d'inscrire 815 000 € au budget 2023 et 70 000 € en 2024.

Nouveau bâtiment pour le multi-accueil

Le coût global du projet, en phase AMO, est estimé à environ 3 000 000 € (dont 2 200 000 € de travaux).
248 500 € sont inscrits au budget dès cette année. Il est prévu d'inscrire 1 750 000 € au budget 2023 et 1000 000 € en 2024.

Bâtiment de la police municipale / Caritas

Une première estimation du projet se monte à environ 1 800 000 €.
520 000 € sont inscrits au budget 2022 (dont 400 000 € en reports pour l'achat du bâtiment). Il est prévu d'inscrire 680 000 € au budget 2023 pour l'aménagement du bâtiment et 600 000 € en 2024 pour les aménagements extérieurs.

Plan de financement de ces trois projets

Le coût estimatif global des trois projets est d'environ 6 745 000 €.
Les recettes prévues pour financer ces projets sont de l'ordre de 3 650 000 € et se décomposent comme suit : un emprunt à hauteur de 1 500 000 € dès 2023 pour financer la crèche, 450 000 € de subventions de la CAF pour la crèche, 500 000 € environ provenant de la vente des terrains de l'ancienne caserne, 200 000 € environ provenant de la vente du terrain initialement prévu pour la police rue de l'Industrie et 1 000 000 € de participation du SIVU pour la construction du bâtiment pour la Croix-Rouge et les locaux pour l'amicale des pompiers.
Le reste, soit 3 095 000 €, serait couvert par l'autofinancement sur les années 2022 (2 130 000 €, dont 734 000 € en reports) , 2023 et 2024.

2. Les recettes d'investissement

2.1. Principales recettes prévisionnelles propres à la commune

- Fonds de compensation de la TVA : 550 000 € au titre des dépenses de 2020 et 2021 ;
- Taxe d'aménagement : 200 000 € ;
- Amortissement des immobilisations : 285 000 € ;
- Résultats budget 2021 : 4 839 330 € (destinés à financer 100 % des reports des dépenses d'investissement 2021) ;
- Vente de terrains : 300 000 € (rue des Bois Moulés, rue de l'Industrie) ;
- Virement de la section de fonctionnement : 149 500 € ; en baisse notable depuis les pertes de recettes du casino liées à la crise sanitaire et les augmentations cette année des dépenses incompressibles en fonctionnement.

2.2. Autres recettes :

Subventions diverses dont :

- Fonds de concours du SIVU : 650 000 € ;
- Subvention de Saint-Louis Agglomération pour les abri-bus (voirie 2020) pour 46 300 €, 11 000 € au titre de la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie et 74.400 € au titre de la deuxième tranche d'installation des LEDS dans le cadre de l'enveloppe du fonds de concours ;
- Communauté Européenne d'Alsace (CEA) : 4 875 € au titre de l'installation de la fibre dans les écoles ;
- Territoire d'Energie Alsace : 25 000 € pour l'installation des Leds ;
- Etat: 16.000 € pour l'installation des Leds dans le cadre du DSIL et 5.918 € au titre de l'installation d'un socle numérique aux écoles ;
- Centre National du Livre : 1 950 € au titre au titre du versement d'une subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques, suite à la pandémie

Pour rappel (reports 2021) : 84 144 € au titre du fonds de concours de S.L.A. ; 27 555 € de reliquat de la C.E.A. pour l'aménagement du foyer et 177 400 € au titre de la voirie 2020 dans le cadre de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage).

V. BUDGET ANNEXE « VENTE D'ELECTRICITE »

Ce budget annexe retrace exclusivement les flux financiers liés à la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de l'école maternelle Jeanne d'Arc ainsi que sur le toit de la MDA.

Le budget 2022 sera majoritairement dévolu à l'installation, l'amortissement et la maintenance des nouveaux panneaux prévus dans le cadre de la rénovation de la toiture de l'école maternelle.

Les recettes sont, à l'identique des années précédentes, constituées de la production desdits panneaux.

VI. CONCLUSION

Entre lucidité et nécessité de sécuriser l'exécution du budget 2022 par des principes prudentiels, ces orientations budgétaires 2022 se veulent malgré tout opportunistes, volontaires et ambitieuses.